



VILLE DE Margny-Lès-Compiègne

ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE
N° PM/16/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE FETE COMMUNALE

Le Maire de Margny-Lès-Compiègne,

Vu les articles L 2212-2 à L.2212-4, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,

CONSIDERANT l'installation de la fête communale sur la place de la République,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement place de la République afin d'assurer la sécurité des usagers et notamment des élèves de l'école Paul BERT.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'ensemble de la place de la République **du lundi 22 Juin 2026 de 09 heures au mardi 30 Juin 2026 à 16 heures**, sauf les véhicules appartenant aux forains.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales en vigueur et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de Compiègne, Messieurs les Responsables de la Police Municipale et des Services Techniques et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours peut être effectué via l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le mardi 2 juin 2026



Philippe RECTON
Conseiller Délégué à la Sécurité,
Tranquillité publique et Prévention